

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois);
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation de veuvage ou de l'Allocation d'Invalidité ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ou diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT, mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ; salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI), Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée, Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C), Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.
- Jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Demandeurs d'emploi sénior (plus de 50 ans), inscrites à France Travail ;
- Habitants de Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

L'éligibilité des publics doit être établie en amont de leur mise à l'emploi.

N'hésitez pas à nous contacter : clauses@mef-mulhouse.fr

Attention : pour tous les chantiers se déroulant dans le cadre du **Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine** (NPNRU) passez par **Haut-Rhin Clauses Sociales** pour vos **recrutements** puisque ceux-ci doivent bénéficier à des résidents des **Quartiers Prioritaires de la Ville** (QPV) !